

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ TERRITORIALE ET DU LOGEMENT
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
spécialité "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" mention "SURF"**

La Ministre des Sports,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.335-5 et L.335-6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D.212-35 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu l'arrêté du **26/04/2012** portant création de la mention "SURF" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif",

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" mention "SURF" est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° de diplôme	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DE 033 13 0018	DONNAT	Joseph	10/06/1974	MARSEILLE

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES le 11/04/2013

P/le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine,

L'Inspecteur,



Nicolas MARTY